



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Contrôle des transports terrestres

Opération inter-services de contrôle des flux de transport routier de marchandises

Mardi 24 mai 2022

**Aire de covoiturage et de contrôle PL
Giratoire de raccordement Ouest -
RN19**

Commune de Port-sur-Saône (70)

DOSSIER DE PRESSE

I) L'organisation du contrôle des transports

Le Ministère de la Transition Écologique (MTE), chargé des transports, coordonne l'action de l'État dans le domaine du contrôle du transport routier de marchandises et de voyageurs et dispose à cet effet d'un corps spécialisé : les Contrôleurs des Transports Terrestres (CTT), qui interviennent sur route et en entreprises.

Les missions de régulation et de contrôle, que les services déconcentrés de l'État exercent dans le secteur des transports, conditionnent le respect des réglementations européennes et nationales qui encadrent ce secteur. De par leurs missions, les CTT garantissent :

- la sécurité routière par un contrôle régulier de l'état et des conditions de circulation des véhicules ;
- une concurrence loyale entre les entreprises de transport dans un contexte européen de plus en plus ouvert ;
- le progrès social par le respect des réglementations du travail dans les transports routiers.

Les CTT sont habilités à relever les infractions relevant de nombreuses réglementations : réglementation sociale européenne (temps de repos, temps de conduite...), Code de la route, transport public routier, transport de marchandises dangereuses, réglementation du travail...

La DREAL Bourgogne-Franche-Comté est dotée d'une unité spécialisée dans le contrôle des transports terrestres : le Pôle Contrôle des Transports. Cette unité se compose de 33 agents, répartis sur 7 sites géographiques (Besançon, Dijon, Auxerre, Lons-le-Saunier, Mâcon, Nevers, et Vesoul), permettant de couvrir au mieux le territoire régional.

En 2021, 1 114 opérations de contrôles routiers ont été réalisées sur le territoire régional de la Bourgogne-Franche-Comté. Ces opérations ont donné lieu au contrôle de 6 449 véhicules et ont permis de relever 2 909 infractions dans les domaines du transport public routier, de la réglementation sociale européenne, du travail, du Code de la route...

De par sa spécificité de région de transit entre le Nord et le Sud de l'Europe, la Bourgogne-Franche-Comté est particulièrement touchée par les phénomènes :

- de cabotage irrégulier (fait de transporter des marchandises entre deux points d'un État sans y être établi) ;
- de travail illégal et fraude au détachement (le détachement permet à un salarié de partir travailler temporairement à l'étranger pour le compte de son employeur en continuant de bénéficier du régime social de son pays d'origine) dans un contexte de concurrence entre pays européens ;
- d'utilisation de véhicules utilitaires légers (VUL) pour le transport de marchandises, souvent en infraction par rapport aux règles de cabotage et de surcharge.

Ces enjeux prioritaires font l'objet d'une attention et de contrôles poussés des services de l'État en région.

II) L'actualité réglementaire : la mise en place du nouveau Paquet Mobilité, une réforme essentielle pour le secteur des transports routiers à l'échelle européenne

Le Parlement et le Conseil européens ont adopté le 15 juillet 2020 de nouvelles règles européennes sociales et de concurrence en matière de transport routier (« Paquet Mobilité »).

Cette révision de la législation européenne permet, d'une part, d'améliorer les conditions de vie et de travail des chauffeurs routiers et, d'autre part, de mieux réguler le secteur du transport routier pour un marché unique plus équilibré au sein de l'Union européenne.

Il s'agit d'une réelle avancée pour le secteur du transport routier : en effet, le « Paquet Mobilité » confirme l'interdiction pour les conducteurs de prendre leur repos hebdomadaire normal à bord des véhicules, y compris lorsqu'ils stationnent sur des parkings aménagés. Cette mesure, fortement défendue par la France, complétée par l'obligation d'un retour régulier des conducteurs dans leur pays, est un gage d'une meilleure qualité de vie et du respect de la dignité des travailleurs. La France salue également l'application de ces dispositions aux exploitants et conducteurs de véhicules utilitaires légers de plus de 2,5 tonnes qu'elle a fortement soutenue.

De nouveaux outils sont mis à disposition des États-membres contre les abus qui déséquilibrent la concurrence, notamment pour lutter contre les entreprises « boîtes aux lettres » et le cabotage systématique. Le Paquet Mobilité prévoit à cette fin :

- le retour régulier du véhicule dans le pays d'établissement du transporteur toutes les huit semaines,
- l'application des règles du détachement sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne avec des modalités adaptées aux spécificités du secteur,
- un encadrement renforcé du cabotage (opérations sur le marché domestique d'un État, réalisées par une entreprise établie dans un autre État-membre), grâce notamment à l'introduction d'une période de carence obligatoire de quatre jours entre deux périodes de cabotage pour lutter contre le cabotage systématique,
- le renforcement de la responsabilité des donneurs d'ordre et des sanctions à leur encontre, désormais fondée sur la réglementation européenne,
- **et depuis le 21 mai 2022** : obligation faite aux entreprises exploitant des véhicules utilitaires légers de plus de 2,5 tonnes, et exécutant des transports routiers à l'international, d'être inscrites au registre national des transporteurs, et de disposer d'une licence communautaire.

Enfin, les moyens de contrôle seront renforcés et plus efficaces grâce à l'équipement accéléré des véhicules par des tachygraphes intelligents.

III) La diversification des points de contrôle et la nouvelle aire de Port-sur-Saône

La diversification des points de contrôle sur le territoire haut-saônois

Même si aucune autoroute ne traverse le territoire haut-saônois, ce département n'en demeure pas moins un axe majeur de transit et d'échanges entre :

- les pays du Bénélux, la Suisse et l'Italie, avec comme principal axe structurant la RN57 ;
- l'Allemagne, les Pays de l'Est et la France, avec des flux importants sur la RN19 notamment.

La présence d'importants sites industriels sur les principales agglomérations du département favorise également le développement de ces flux de transport.

Par ailleurs, il convient de souligner que cette circulation s'est particulièrement accentuée ces dernières années avec l'arrivée massive de transporteurs de l'Est exploitant des véhicules utilitaires légers (VUL), qui pour des raisons économiques préfèrent éviter le réseau autoroutier.

Aussi, pour pouvoir assurer leurs missions de contrôles routiers, les services de la DREAL peuvent compter sur **une douzaine d'aires de contrôles** réparties de manière homogène sur l'ensemble du territoire haut-saônois, sur ces axes majeurs (RN19, RN57) et secondaires (RD474, RD70, RD50 et RD67).

La nouvelle aire de Port-sur-Saône

Outre une nécessité de développer les aires de stationnement PL/VL, la mise en service, en début d'année 2022 de la nouvelle aire, située au giratoire Ouest du contournement de Port-sur-Saône (RN19), participe au renforcement du nombre de points de contrôle pouvant être utilisés par l'ensemble des services de l'État.

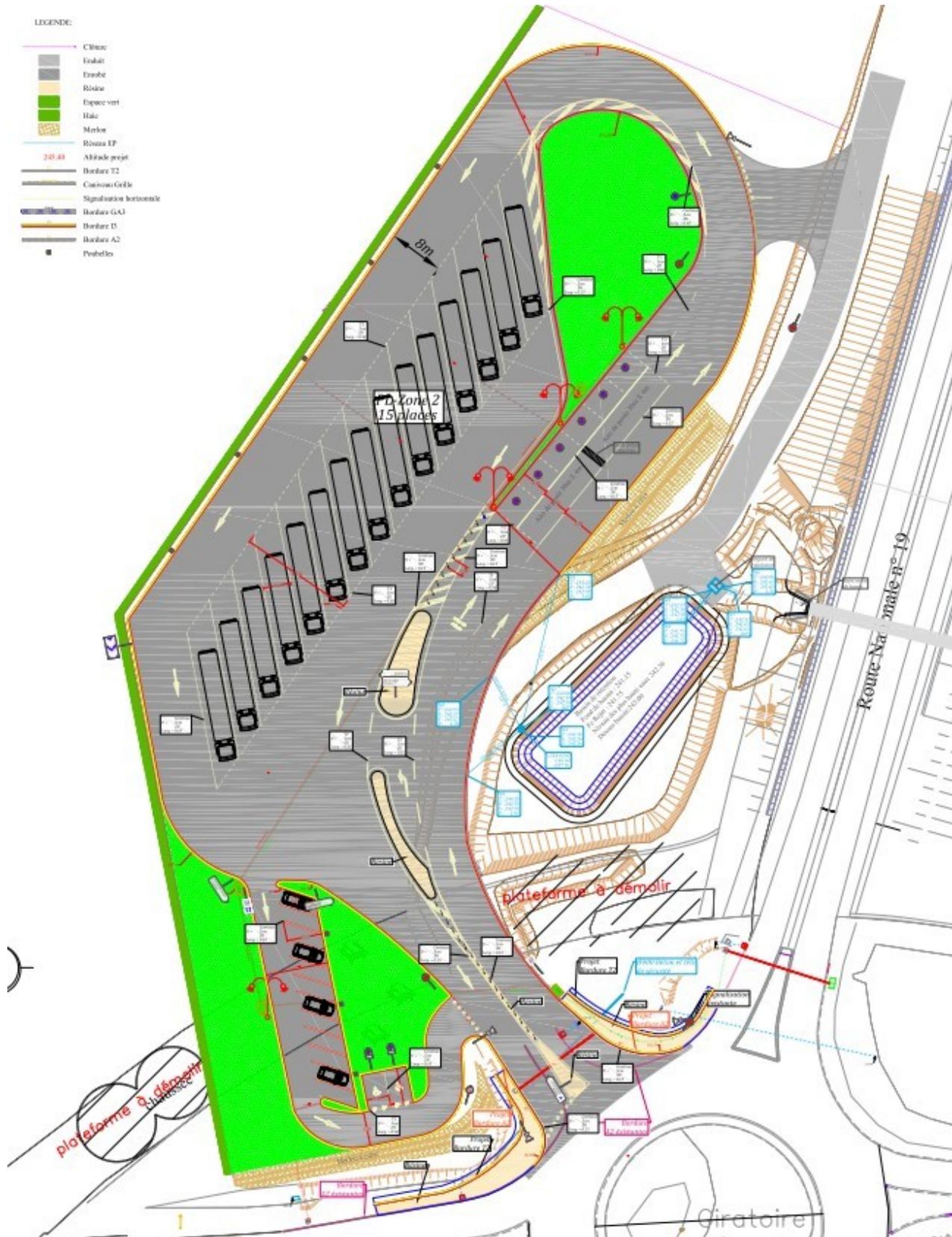
Sa construction s'est inscrite dans le cadre de la poursuite des travaux de la déviation de Port-sur-Saône.

Sur un axe où circulent **environ 6 000 véhicules par jour, dont un peu moins de 30 % de poids-lourds**, et par son positionnement sur un giratoire, cette nouvelle aire offre la possibilité d'une interception sécurisée dans les 2 sens de circulation et constitue donc un atout majeur pour les services de contrôle.

Cette aire de repos, d'une surface d'environ 3 hectares, a une capacité d'accueil :

- de 15 PL ;
- de 12 VL (dont 2 réservées aux personnes à mobilité réduite).

Elle est éclairée et permet, entre autres, le stationnement et le contrôle des transports exceptionnels, particulièrement présents sur la RN19.



IV) Les enjeux de la collaboration inter-services

Animés par la volonté commune de travailler en coordination pour lutter contre les fraudes dans le secteur du transport routier, l'unité de contrôle des transports terrestres de la Haute-Saône et ses partenaires (Gendarmerie, Inspection du Travail, URSSAF et Métrologie notamment), organisent très régulièrement des opérations conjointes de contrôle routier.

En effet, de par le contrôle de conducteurs en situation de travail, ces actions de terrain permettent de détecter des situations de fraudes, qui, sur le seul volet du contrôle au sein d'une entreprise, ne pourraient être facilement mises à jour.

Ces fraudes portent principalement sur :

- l'exercice illégal d'activité ;
- le non-respect des dispositions relatives au cabotage routier ;
- le travail dissimulé (d'activité, de salariés) et la fraude au détachement de salariés ;
- la fraude documentaire (fausses autorisations de transport, usurpation d'identité, faux permis...);
- les fraudes au chronotachygraphe et au système anti-pollution Ad-Blue ;
- le non-respect de la législation sociale (temps de conduite et de repos, non-respect de l'interdiction de repos à bord des véhicules...).

Ces actions s'inscrivent dans le cadre du COmité Départemental Anti-Fraudes (CODAF), piloté conjointement par la Préfecture et le Parquet de Haute-Saône.

Ainsi sur les **131 opérations de contrôles routiers menées en 2021** par l'unité de contrôle des transports terrestres de la Haute-Saône, **21 l'ont été dans le cadre du CODAF 70.**

Ces seules actions de terrain ont permis à cette unité de mettre à jour des situations de fraudes avec :

- **295 infractions relevées dont 44 de nature délictuelle ;**
- la perception de **plus de 92 000 € de consignations et amendes forfaitaires ;**
- le recouvrement de près de **60 000 € de préjudice social** (fraudes à l'URSSAF).

V) L'opération de contrôle du 24 mai 2022

Cette opération inter-services d'envergure est organisée dans le cadre du contrôle des flux de transports routiers de marchandises circulant sur la RN19.

Ce contrôle mobilise 2 Contrôleurs des Transports Terrestres de l'antenne de Vesoul, ainsi qu'un agent dédié à la pesée des véhicules, de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

Elle se déroulera :

**le mardi 24 mai 2022 de 9:00 à 12:00
sur le parking de l'aire de Port-sur-Saône – giratoire Ouest – RN19 (70)**

Cet emplacement a été choisi pour permettre le contrôle des véhicules circulant sur la RN19, grâce à l'interception dynamique de 10 gendarmes de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de la Haute-Saône (EDSR 70).

L'ensemble des réglementations applicables au secteur du transport routier seront vérifiées (Code de la route, réglementation sociale européenne, droit du travail, accès à la profession et accès au marché, transport de matières dangereuses...), mais une vigilance particulière sera portée sur la mise en œuvre des nouvelles dispositions issues du Paquet Mobilité.

Des vérifications complémentaires seront également assurées par la présence de :

- 7 inspecteurs du travail dont :

. 3 agents de l'Unité Régionale d'Appui et de Contrôle sur le Travail Illégal (URACTI) de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) Bourgogne-Franche-Comté ;

. 2 agents de l'Unité Régionale d'Appui et de Contrôle sur le Transport Routier (URACTR) de la DREETS Bourgogne – Franche-Comté ;

. 2 agents de l'Unité de Contrôle de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) de la Haute-Saône ;

- 3 inspecteurs du recouvrement de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) de Franche-Comté ;

- 1 chargé de contrôle en métrologie légale de la DREETS Bourgogne–Franche-Comté.

Leurs vérifications porteront notamment sur le respect des dispositions liées :

- à l'existence de déclarations sociales concernant les salariés employés ;

- au respect des dispositions en matière de Code du travail, et pour les salariés non-résidents, au respect des conditions de détachement (notamment l'application du « noyau dur » du Code du travail français (durée du travail, rémunération...) dans le cadre de la réalisation de ces prestations de service internationales) ;

- à la conformité des appareils de mesure.

Coordonnées GPS : 47.692047973054564 / 6.024802302708452

